CSA
CONSEIL SUPERIEUR
DE L'AUDIOVISUEL

Atelier 2

Le statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle et d'éducation permanente

Sommaire

1. Objectif
2. Conditions
3. Subvention
4. Avantages

1. Objectif

- Favoriser la diversité des ondes
- Grâce à :
  - Des contenus audacieux, pas nécessairement porteurs d'audiences
  - Des structures de bénévoles passionnés

2. Conditions

- Radio indépendante, tout profil
- A.S.B.L.
- Bénévolat
  - Y avoir majoritairement recours
  - Intégrer les bénévoles aux organes de gestion

(art.1 42° bis)

2. Conditions

- Essentiel de la programmation :
  - Emissions d'info, d'éducation permanente, de développement culturel, de participation citoyenne

  OU

  - Genres musicaux n'étant pas parmi les plus vendus, ni les plus diffusés

(art.1 42° bis)

2. Conditions

- Justification annuelle pour maintien
  - 1 versement des subsides par an
  - Données transmises au SGAM par le CSA le 30 juin maximum

(art.58 §4 4°)

3. Subvention

- Recourt ou non à la publicité
- Diffusion FM accompagnée d'une diffusion Internet

  (art.166)

4. Avantages

- Exonération du paiement annuel de la redevance d'usage de la radiofréquence (art.109 §2)
- Sabam